

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, Mme PEROT Nathalie, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, Mme MOTIN Valérie, M KOITA Tidiane, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme THOUVENIN Jocelyne, M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed.

Absents excusés :

M AZZOUG Mourad ayant donné pouvoir à Mme AZZOUG Patricia
M BIET Jean Louis ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît
M BONNERAVE Claude ayant donné pouvoir à M CARON Michel

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme Valérie MOTIN

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme Valérie MOTIN

En début de séance, plusieurs hommages ont été rendus à Monsieur Samir BENGELOUNE Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, décédé accidentellement le 4 décembre dernier.

Point n°1 : Décision modificative n°2

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent".

Sur le même modèle que la décision modificative n°1 votée en Conseil le 24 juin 2011, il vous est proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget. Il est important de préciser que cette deuxième décision modificative intervient dans un contexte de réforme de la fiscalité locale suite à la suppression de la taxe professionnelle. Elle a été remplacée en début d'année par la contribution économique territoriale et cela n'a pas été sans poser de problèmes aux collectivités territoriales et au premier rang duquel, on peut citer la commune de Saint-Pathus bien évidemment.

Par voie de conséquence, les chiffres de l'Etat concernant les contributions directes (compte 7311) sont arrivés très tardivement (novembre 2011) et gardent encore un caractère prévisionnel pour le mois de décembre 2011.

Cependant, la trésorerie demandant à l'ensemble des collectivités de clôturer leur budget en fonctionnement au maximum le 18 décembre et en investissement le 22 décembre, nous sommes donc dans l'obligation de mettre en place cette décision modificative n°2.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications des sections de fonctionnement et d'investissement suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2		
DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>	-	+
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00€	19 933,61€
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	15 357,52€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 942,00€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 222,55€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	0,00€	2 493,22€
TOTAL CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	895,00€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT SECTION	0,00€	275 460,45€
TOTAL	22 417,07€	297 887,28€
<u>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		275 470,21€
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>RECETTES</u>		
TOTAL CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00€	19 020,16€
TOTAL CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	0,00€	4 134,53€
TOTAL CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	0,00€	272 736,83€
TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS	18 280,07€	0,00€

TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00€	2 830,05€
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 971,29€	0,00€
TOTAL	23 251,36€	298 721,57€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		275 470,21€
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
-		
TOTAL CHAPITRE 20-23 : IMMOBILISATIONS	0,00€	115 092,76€
TOTAL CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00€	4,19€
TOTAL	0,00€	115 096,95€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		115 096,95€
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
TOTAL CHAPITRE 021 : VIREMENT DE SECTION	0,00€	275 460,45€
TOTAL CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE	895,00€	0,00€
TOTAL CHAPITRE 024 : PRODUITS DE CESSION	88 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00€	531,50€
TOTAL CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	72 000,00€	0,00€
TOTAL	160 895,00€	275 991,95€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		115 096,95€
TOTAL GENERAL	DEPENSES	115 096,95€
	RECETTES	115 096,95€
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00€
TOTAL DES SECTIONS CUMULEES		390 567,16€

Rappel synthétique de la décision modificative n° 2 pour l'année 2011

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	275 470,21€	275 470,21€
+	+	+
Restes à réaliser		
002 Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	275 470,21€	275 470,21€
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris 1068)	115 096,95€	115 096,95€
+	+	+
Restes à réaliser		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	115 096,95€	115 096,95€
TOTAL du budget	390 567,16€	390 567,16€
EQUILIBRE		0,00

INVESTISSEMENTS POUR 2011

DEPENSES

Type	Détails	Opération	Fonction	Nature	BP	DM1	DM2
VOIRIE	Marché voirie	10	822	2151	95 000,00	155 696	187 613
	Voirie contrat triennal	10	822	2151	161 000,00	161 000	128 314
	Indu DDE	10	822	2031	30 000,00	30 000	0
	Signalisation	10	822	2188	20 000,00	20 000	21 752
	Étude CT et autres	10	822	2031	10 000,00	10 000	14 160
CENTRE VILLE	Étude	10	822	2031	40 000,00	35 000	59 955
ECLAIRAGE PUBLIC	Candélabres acacias (...)	10	814	21318	95 000,00	51 136	88 879
ACCESSIBILITE	Diagnostic	10	0(20)	2031	22 000,00	22 000	0
SOUS-TOTAL OP					473 000,00	484 832,05	500 673
ECOLE VIVALDI	Mobilier 2 classes	11	212	2184	10 000,00	10 000	10 000
	Divers	11	212	2184	10 000,00	10 000	0
ECOLE PERRAULT	Achat modulaire	11	212	21312	100 000,00	137 486	137 489
	Huisseries Perrault	11	212	21312	0,00	0	52 141
	Divers	11	212	2184	10 000,00	10 000	0
SOUS-TOTAL OP					130 000,00	167 486	199 630
ALSH	Achat modulaire	45	421	21318	60 000,00	65 689	65 689
SOUS-TOTAL OP					60 000,00	65 689	65 689
CIMETIERE	Allées et aménagement	23	(0)26	21316	15 000,00	15 000	28 118
SOUS-TOTAL OP					15 000,00	15 000	28 118
EQUIPEMENT	Alarme incendie	44	(0)20	21534	15 000,00	15 000	1 635
	Logiciel	44	(0)20	205	10 000,00	10 000	10 000
	Abris de bus Clear Channel	44	(0)20	21318	0,00	0	10 764
	Matériel informatique divers	44	(0)20	2183	3 000,00	3 000	79 295
	Matériel divers ST	44	(0)20	2188	15 000,00	15 000	15 000
	Matériel EV	44	(0)20	21578	20 000,00	20 000	4 651
	Divers mobiliers services	44	(0)20	2184	20 000,00	20 000	23 056
	Divers services	44	(0)20	2188	29 000,00	29 000	19 000
SOUS-TOTAL OP					112 000,00	112 000	163 401
BRUMIERS	Aménagement aile gauche	49	33	2313	55 000,00	55 000	80 000
	Équipement aile droite	49	33	2135	15 000,00	15 000	7 500
SOUS-TOTAL OP					70 000,00	70 000	87 500
COMPLEXE SPORTIF	Réhabilitation vestiaire	50	411	2313	50 000,00	50 000	0
	Sol tennis de table	50	411	21318	15 000,00	20 000	19 750
SOUS-TOTAL OP					65 000,00	70 000	19 750
REMBOURSEMENT K					174 000,00	174 000	175 600
TOTAL					1 099 000,00	1 159 006,55	1 240 363

La délibération est adoptée par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes ALEXIS et THOUVENIN et MM BONNERAVE D, KOITA, KAJOULIS) et 4 ABSTENTIONS (Mme MOTIN et MM CARON, BONNERAVE C, VERBRUGGHE)

Point n°2 : Versement d'une indemnité de conseil à Mme Clément (Trésorière générale)

La commune de Saint-Pathus, dans le cadre juridique et réglementaire, prévu par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ainsi que les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, propose de verser une indemnité de conseil au trésorier principal de Dammartin-en-Goële pour la période de janvier à décembre 2011.

Chaque année, le trésorier principal bénéficie d'une indemnité de conseil qui est imputée au budget, au chapitre n°11, article 6225. Cette indemnité étant versée à un taux de 100%.

En ce qui concerne Mme Clément, l'indemnité correspond à un montant de 779,91€ net.

La délibération est adoptée par 19 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mmes ALEXIS et THOUVENIN MOTIN et MM BONNERAVE D, KOITA, KAJOULIS, BONNERAVE C, VERBRUGGHE) et 1 ABSTENTION (M CARON)

Point n°3 : Versement d'une indemnité à Mme Malabre (Agent du trésor public)

La commune de Saint-Pathus, dans le cadre juridique et réglementaire, prévu par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ainsi que les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, propose de verser une indemnité pour la période de janvier à décembre 2011.

Chaque année, cet agent en charge de la comptabilité de la commune bénéficie d'une indemnité qui est imputée au budget, au chapitre n°11, article 6225. Cette indemnité étant versée à un taux de 100%.

En ce qui concerne Mme Malabre, l'indemnité correspond à un montant de 322,84€ net.

La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes ALEXIS et MOTIN et MM BONNERAVE D, VERBRUGGHE) et 2 ABSTENTIONS (MM CARON et BONNERAVE C)

Point n°4 : Avenant n°1 au certificat d'adhésion du contrat groupe 1406 D – 81755 d'assurance des risques statutaires

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. Cet allongement de la durée de cotisation entraîne l'allongement de la durée de couverture des agents qui aura un impact financier sur le contrat statutaire des agents affiliés à la CNRACL dès l'an prochain.

Les conditions actuelles des contrats d'assurance statutaire souscrits n'intègrent pas ces nouvelles dispositions. Il est donc proposé un avenant au contrat permettant ainsi d'intégrer ces nouvelles dispositions et ainsi prendre en charge les arrêts de travail des plus de 60 ans jusqu'au terme du contrat au 31 décembre 2012.

Le présent avenant est souscrit pour la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Le taux annuel de cotisation passe de 3.95% à **4.35%** soit une augmentation de 10%. Cela représentera une augmentation de la cotisation annuelle d'environ 4500 € pour l'année 2012.

Le nouveau contrat qui débutera le 1^{er} janvier 2013 prendra en compte cette réforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°5 : Convention de remplacement d'une lanterne 11 rue Blériot

Dans le cadre de l'entretien exercé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseau de Claye Souilly (SIER) sur l'éclairage public de la commune de Saint-Pathus, cette dernière a demandé au syndicat d'intervenir pour changer une lanterne défectueuse au 11 rue Blériot.

Afin de respecter le cadre légal, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur l'entretien concerné d'un montant de 914,43€ TTC.

Il est important de préciser que la commune verse une participation au SIER au titre du chapitre 65, article 6554.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°6 : Autorisation à la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien d'exercer un forage de reconnaissance sur un terrain propriété de la commune de Saint-Pathus

La Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien (CCPGM) sollicite l'autorisation des élus de la commune afin de pouvoir exercer un forage de reconnaissance, dans un contexte de recherche d'eau potable dans la nappe profonde. Le terrain concerné se situe à proximité du stade, le long de la Théroanne.

Il est donc demandé aujourd'hui de statuer sur cette demande de l'intercommunalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 7 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Saint-Pathus, le 13 décembre 2011

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER